



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES**

RUE JEAN JAURES

**LE SAMEDI 17 MAI 2025
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 07/05/2025 émise par LA DEPAYSANTE demeurant 24 RUE JEAN JAURES 19000 TULLE représentée par Monsieur FREDERIC CHAPELLAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de l'occupation du domaine public et de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une manifestation (vide local et foire aux plants) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de l'occupation du domaine public et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17 mai 2025 RUE JEAN JAURES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 17 mai 2025, de 10 h 00 à 19 h 00, le demandeur sera autorisé à occuper l'espace au droit du n°24-26 RUE JEAN JAURES, dans le cadre d'un vide local et d'une petite foire aux plants. Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de l'occupation de l'espace public au droit de la devanture du commerce, entraîne une modification des conditions de circulation.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : LA DEPAYSANTE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 07 mai 2025
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

